

TRANSMETTRE VOTRE SAVOIR-FAIRE

Recruter un alternant

« L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise »



L'alternance est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et théorique qui alternent. Elle comprend deux types de contrat : le contrat d'apprentissage (formation initiale) et le contrat de professionnalisation (formation continue).

Quels employeurs peuvent recruter un alternant ?

Toutes entreprises du secteur privé. L'employeur doit cependant s'engager à fournir les conditions favorables à une formation de qualité.

Quel est le montant de l'aide ?

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle pour recruter un alternant (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) :

- 5 000 euros maximum pour un alternant de moins de 18 ans
 - 8 000 euros maximum pour un alternant majeur
- pour la première année de chaque contrat d'alternance préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)

A savoir : les entreprises de 250 salariés et plus peuvent en bénéficier à condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance dans leur effectif au 31 décembre.

Cette aide se substitue la première année à l'aide unique (aide sur 3 ans).

> <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/depliant-aide-unique.pdf>

Quelles plus-values pour vous ?

- Favoriser la Gestion Prévisionnelle de vos Emplois et Compétences
- Former de nouveaux salariés, adapter leurs compétences à vos métiers et pérenniser le développement de votre activité.
- Anticiper sur la croissance de l'entreprise
- Favoriser le lien intergénérationnel
- Intégrer le jeune à la vie et la culture de l'entreprise

 <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

Contactez votre Mission Locale !